

ARRETE MUNICIPAL
ALTERNAT ROUTE DU GERBAZ

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise BERNARDON Paulin représentée par M. BERNARDON Paulin en date du 14 Mai 2024 pour des travaux de réfection de toiture avec un échafaudage en empiètement sur la route du Gerbaz sur 1 m

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route du Gerbaz, pour permettre les travaux de réfection de la toiture,

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

A R R E T E

Article 1 La route sera sous alternat manuel du lundi 20 mai 2024 à 8 heures au vendredi 7 juin 2024 à 18 H.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise BERNARDON Paulin.

Fait à Seytroux,
Le 14 Mai 2024

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

